



FICHE D'AUTORISATION DE SÉJOUR INDIVIDUEL A L'ÉTRANGER



POUR L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS :

Tout projet d'un séjour individuel sur le temps scolaire, court ou long, à l'étranger doit être signalé et suivi par la responsable du développement à l'international, Mme RISPAL : mriscal@sg-asnieres.com
Si le projet n'est pas soutenu par l'Institution Sainte-Geneviève, aucun remboursement de frais de scolarité ne pourra avoir lieu. Nous vous remercions d'y accorder la plus grande précision.

Prénom et NOM de l'élève :

Classe :

Date de dépôt :



JE SOUMETS MON PROJET :

/ AVANT FIN NOVEMBRE

☐ Scolarité ☐ Echange ☐ Année césure ☐ Autres :

Date + signature des parents :

Où ? :

Période envisagée :

Organisme contacté :

Réponse de l'Institution :

☐ Départ à partir de

sous réserve de bons résultats et d'un bon comportement

☐ Pas de départ possible à envisager à l'heure actuelle

Date + signature responsable international :



JE LANCE LE PROJET :

/ AVANT FIN DECEMBRE

☐ Lieu précis :

Date + signature des parents :

☐ Période précise :

☐ Dans le cadre d'une **CESURE**, précisez l'année envisagée de retour à l'Institution, en classe de :

Réponse de l'Institution :

☐ Projet soutenu

☐ Projet envisageable pour un départ aux dates suivantes **sous réserve de bons résultats et d'un bon comportement** :

.....

Date + signature de l'adjoint :



L'INSTITUTION SAINTE-GENEVIEVE VALIDE LE PROJET :

Le Chef d'établissement donne son plein accord pour le projet de départ à l'étranger pour l'élève sur l'année scolaire en cours et l'autorise à quitter l'établissement sur la période :

Du : au :

à (nom de l'école, ville, pays) :

(préciser l'organisme)

Date + signature des parents :

Date + signature chef d'établissement :

Ces dates ici inscrites valident définitivement le séjour et seront transmises à la comptabilité des familles pour déclencher l'avoir sur les frais de scolarité (hors frais fixes) et les éventuels frais de restauration (hors frais fixes) pour le Collège. L'avoir sera valable à partir de 3 semaines, hors vacances scolaires, et dans la limite de 6 semaines.

💡 La Mutuelle Saint-Christophe souscrite dans les frais de scolarité couvre toujours l'élève le temps de la période à l'étranger.

